

Commune de Bussy Saint Martin

Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme**

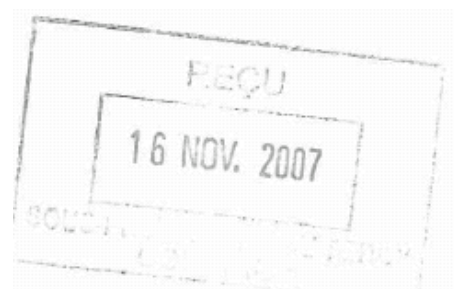
RÈGLEMENT

Pièce n°3

Projet arrêté le : **6 avril 2007**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de Bussy Saint Martin en date du : **2 novembre 2007**

Le maire



DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Champ d'application territoriale du plan

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Bussy Saint Martin.

Article 2 - Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation du sol

Sont et demeurent applicables :

- Les articles L.111-9, L.111-10, L.421-4, R.111-2, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14-2, R.111-15, R.111-21 du code de l'urbanisme,
- Les servitudes d'utilités publiques mentionnées en annexes pièces n° 5.2.1 et n° 5.2.2 du dossier.

Article 3 - Division du territoire en zones

Le territoire couvert par le présent PLU est divisé en zones dont les limitations sont reportées sur les documents graphiques principaux constituant les pièces n° 4.1 et n° 4.2 du dossier.

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- Les espaces boisés classés en application de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme,
- Les emplacements réservés.

Les zones auxquelles s'appliquent les dispositions du présent règlement sont les suivantes :

- La zone UA
- La zone UB
- La zone UC
- La zone UD
- La zone UR
- La zone UXA
- La zone UXB
- La zone U
- La zone AUXA, divisée en deux secteurs AUXA₁ et AUXA₂
- La zone AUXB
- La zone AUXC
- La zone N, divisée en deux secteurs N1 et N2

Chaque zone est définie en tête du chapitre qui lui correspond.

Chaque chapitre comporte un corps de règles en quatorze articles.

Article UA 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Article UA 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Article UA 3 - Accès et voirie

Article UA 4 - Desserte par les réseaux

Article UA 5 - Caractéristiques des terrains

Article UA 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies* et emprises publiques

Article UA 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives*
Article UA 8 - Implantation des constructions sur une même propriété
Article UA 9 - Emprise au sol
Article UA 10 - Hauteur des constructions
Article UA 11 - Aspect extérieur
Article UA 12 - Stationnement
Article UA 13 - Espaces libres et plantations
Article UA 14 - Coefficient d'occupation du sol

Le numéro de l'article est toujours précédé du sigle de la zone où il s'applique.

Article 4 - Adaptations mineures

Les dispositions des articles 3 à 13 ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures. Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de cet immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.